

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

17 NOVEMBRE 2017



Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

17 NOVEMBRE 2017



Présentation de l'analyse financière de la Collectivité par le Trésorier municipal

	Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales	∋s . 3
1.	Budget principal – Décision modificative n°3 – Budget transport - Décision modificative n°1	.6
2.	Espace 1500 – Subventions suite à la location des installations – Octobre 2017	7
3.	Fourniture de denrées alimentaires pour les services de restauration collective – Approbation de marchés	
4.	Exploitation des Installations thermiques des bâtiments communaux – Avenant n°1	11
5.	Transfert Zone d'activité économique « En Point Bœuf » de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey à CCPA	la 12
6.	Transfert Zone d'activité économique du « Triangle d'activités » de la Commune d'Ambérieu-e Bugey à la CCPA	
7.	Transfert Zone d'Activités économique « En Pragnat Nord » de la Commune d'Ambérieu-en-Buge à la CCPA	эу 15
8.	Approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) et du montant de l'attribution de compensation	∋s 16
9.	Dénomination de voies	17
10	Adhésion de la Commune de Torcieu au SIERA	19
11	Politique de la Ville – Conseil Citoyen – Règlement intérieur	19
12	Cession de délaissés de terrains sis sur la Commune de Château Gaillard	21
13	Ouverture des commerces de détail le dimanche Année 2018 et modification pour 2017	22
14	. Vœu relatif à la réforme du logement social	24
15	Restauration du château des Allymes – Tranches conditionnelles – Approbation du plan of financement – Demandes de participations financières	de 26
Inf	ormations2	27
Qu	estions diverses	28

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept, le dix sept novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES:

Madame GALARD qui donne procuration à Madame PONTAROLO qui donne procuration à Monsieur de BOISSIEU Madame ARBORE qui donne procuration à Monsieur PIRALLA

Madame LANTELME-FAISAN qui donne procuration à Monsieur le Maire Monsieur GIBEAU qui donne procuration à Monsieur GUEUR

Monsieur GIBEAU qui donne procuration à Monsieur GOEOR

Monsieur NAVARRO qui donne procuration à Monsieur ROUSTIT

Madame CALENDRE qui donne procuration à Madame PIDOUX à partir de 19h30

Madame PRAS

ABSENTS:

Madame JUNOD Monsieur IZOUGARHEN

Messieurs CONSTANT et DI PERNA sont élus secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil municipal du 13 octobre 2017 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

 Restauration du Château des Allymes – Tranches conditionnelles – Approbation du plan de financement – Demandes de participations financières

Ainsi modifié, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Avant de débuter la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LAMUR, trésorier municipal, afin de présenter l'analyse financière de la ville d'Ambérieu en Bugey

Au terme de cette présentation, Madame PIDOUX demande si l'analyse peut être communicable aux élus.

Monsieur LAMUR souligne que l'analyse n'est établie qu'à l'attention de Monsieur le Maire, libre à lui de la communiquer ou non.

Monsieur le Maire précise que l'analyse ayant été présentée en séance du Conseil Municipal elle devient par le fait, publique, et peut être communiquée.

Monsieur ROUSTIT intervient pour dire que suite à cette présentation, le budget à venir n'est pas "un long fleuve tranquille", qu'avec l'importante baisse des dotations, les programmes sur lesquels les élus se sont engagés seront difficiles à mettre en place. Plus grave, l'emprunt était jusqu'à présent un outil de gestion pour les collectivités territoriales, ce qui n'est plus possible maintenant. Les collectivités territoriales sont aujourd'hui dans une situation critique.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur ROUSTIT pour reconnaître ce fait.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRIS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Acceptation d'un remboursement de 2 988.43 € de Gras Savoye assureur de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, au titre du contrat d'assurance statutaire pour indemnités journalières suite à un accident de service.
- Signature d'une convention de collaboration, pour une période de 4 ans, entre la commune d'Ambérieu en Bugey et l'Union Musicale afin de renforcer l'engagement de cette association au service de l'intérêt général en participant aux cérémonies commémoratives nationales (8 mai, 14 juillet et 11 novembre). En contrepartie la commune s'engage à verser une participation financière et forfaitaire de 5 000 € pour l'année.
- Signature d'une convention entre la commune d'Ambérieu en Bugey et l'association « MOTO CLUB » pour la mise à disposition à titre gracieux d'un chalet situé « Au Brosses » et composé de 2 salles de réunion, d'un espace cuisine, d'un local de rangement et de sanitaires.
- Signature d'un contrat avec l'association Alpes Concerts 38522 Saint Egrève dans le cadre du spectacle de fin d'année offert par la Commune. Spectacle FilObal des Compagnies Solfa Sirc et K'Bestan le 23 décembre 2017 à 17h00 à l'Espace 1500 ; coût : 2 383 € TTC.
- Signature d'une décision accordant la gratuité aux commerçants non sédentaires fréquentant le marché de la gare le vendredi pour l'année 2018.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque municipale avec les Sociétés suivantes, moyennant un coût total estimé sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire de :

Lot n°. SARL VERNAY-VIGNON	.115 054.63 € HT
Lot n° Menuiseries extérieures bois – Mur rideau SARL MENUISERIE MONTBARBON	. 102 266.24 € HT
Lot n° Menuiseries intérieures bois – Agencement SARL MENUISERIE MONTBARBON	37 394.00 € HT
Lot n° Doublage isolation cloison – Faux-plafond – Peintu SAS GPR	re 97 299.19 € HT
Lot n° Carrelage – Faïence CARRELAGES BERRY SAS	4 596.20 € HT
Lot n° Revêtement de sol souple MEURENAND SARL	33 368.78 € HT
Lot n°1 Chauffage ventilation – Plomberie sanitaire SAS SERVIGNAT	150 204.21 € HT

- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec le Cabinet DYNAMIC CONCEPT concernant la mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement des avenues Maréchal De Lattre de Tassigny et Colonel Chambonnet, fixant le forfait définitif de rémunération à 21 710.95 € HT.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée pour la réalisation d'une étude sur la qualité de vie au travail avec la Société CEGAPE, moyennant un coût total estimé de 12 600.00 € HT (toutes tranches confondues) ;
- Signature avec Mme FOURREAU Delphine d'un bail pour la location du garage n° 5 de la caserne PSIG sise 3 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à compter du 1er novembre 2017, moyennant un loyer mensuel de 37,32 € ;
- Signature avec les Transports GALY, pour la location d'entrepôts situés dans le tènement ex Guy NOEL :
- de l'avenant n° 1 au bail en date du 3 juillet 2017 pour la location du T2 d'une surface de 1 393 m², à compter du 4 octobre 2017 pour une période de 6 mois, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 2 850 € HT;
- de l'avenant n° 2 au bail en date du 3 juillet 2017 pour la location du T6 et de la moitié du T4bis, soit une surface totale de 3 463 m², du 4 au 31 octobre 2017, moyennant une indemnité d'occupation globale de 6 399,62 € HT;
- d'un bail civil pour la location du T5, d'une surface de 3 586 m², à compter du 1^{er} novembre 2017 pour une période de 3 ans, moyennant le loyer annuel de 88 044 € HT, payable trimestriellement.
- Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :
 - 1. Les parcelles cadastrées section BN n° 834, 836 et 603, sises 77 avenue Jules Pellaudin, d'une surface totale de 367 m², moyennant le prix de 55 000 € ;
 - Les lots n° 8 (appartement) et 6 (box) de la copropriété sise 86B rue de la République, édifiée sur les parcelles cadastrées section AO n° 991et 993, moyennant le prix de 165 000 €;
 - 3. La maison d'habitation sise 29 rue de la Résistance, édifiée sur la parcelle cadastrée section AN n° 407, d'une surface de 286 m², moyennant le prix de 213 000 € ;

- 4. Les lots n° 110 (appartement) et 39 (garage) de la copropriété sise 60 allée des Frères Caudron, édifiée sur les parcelles cadastrées section BD n° 312 et 691, moyennant le prix de 154 000 € ;
- 5. Le terrain non bâti cadastré section AT n° 866, sis lieudit « Sous la Chaume », d'une surface de 1 m², moyennant le prix de 1 €.
- 6. Le tènement immobilier sis lieudit « Bellièvre » cadastré section AB n° 633, 634, 636 et 642, d'une surface totale de 1 541 m², moyennant le prix de 140 000 € ;
- 7. La maison d'habitation sise 9 rue des Combattants d'Indochine, édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n° 922 et 928 d'une surface de 756 m², ainsi qu'1/12ème de la voirie et des espaces verts cadastrés section BP n° 911, 912, 913, 914, 925, 926, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 915, 927, 937, 938 et 901, moyennant le prix de 310 000 € ;
- 8. Le bâtiment sis 699 rue Léon Blum, édifié sur les parcelles cadastrées section AK n° 394 et section AM n° 420, d'une surface totale de 1 518 m², moyennant le prix de 570 000 € ;
- 9. La maison d'habitation sise 29 rue de la Résistance, édifiée sur la parcelle cadastrée section AN n° 450, d'une surface de 117 m² (lots A et B), ainsi que 53,75 % indivis du lot D, moyennant le prix de 135 000 € ;
- 10. La maison d'habitation sise 29 rue de la Résistance, édifiée sur la parcelle cadastrée section AN n° 450, d'une surface de 111 m² (lot C), ainsi que 46,25 % indivis du lot D, moyennant le prix de 130 000 € ;
- 11. Les immeubles sis 11 rue Louis Armand, édifiés sur les parcelles cadastrées section BS n° 725 et 726, d'une surface respective de 159 et 156 m², moyennant le prix de 555 000 € ;
- 12. Le bâtiment industriel sis 1 rue André Citroën, édifié sur la parcelle cadastrée section AK n° 481, d'une surface de 4 590 m², moyennant le prix de 720 000 € ;
- 13. La maison d'habitation sise 86 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n° 1188, d'une surface de 97 m², moyennant le prix de 110 000 € ;
- 14. La maison d'habitation sise 13 rue Auguste Isaac, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n° 400, d'une surface de 527 m², moyennant le prix de 183 000 € ;
- 15. La maison d'habitation sise 1 rue Pierre et Marie Curie, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n° 728, d'une surface de 123 m², moyennant le prix de 148 000 € ;
- 16. Le local commercial sis lieudit « La Léchère », édifié sur la parcelle cadastrée section AC n° 816, d'une surface de 3 263 m², moyennant le prix de 1 255 504 €.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus-indiquées

Mme PIDOUX intervient sur la signature du marché sur la réalisation d'une étude sur la qualité de vie au travail et, suite à la confirmation par Monsieur le Maire qu'elle concerne effectivement les agents territoriaux, ajoute que c'est une bonne chose. En effet, suite aux derniers évènements, il est évident qu'il existe une souffrance au travail dans les services.

1 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°03 - BUDGET TRANSPORT - DECISION MODIFICATIVE N°01

Madame CASTELLANO expose qu'afin de permettre l'exécution du budget 2017, il convient de procéder aux virements des crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Dépenses de	Recettes de	Dépenses	Recettes
	fonctionnement	fonctionnement	d'investissement	d'investissement
024- Produit des cessions des				390 049.00
immobilisations				
324-1322-Subvention d'investissement				11 000,00
Région				00.00
CHAPITRE 041-1328 Autres				90,00
CHAPITRE 041-2112 terrains voirie			90,00	
020-2051-LICENCE VM WARE SERVEUR			2 400,00	
020-2051 LICENCE panda défense-			6 700,00	
sécurité			0 700,00	
020-2051 Evolution ciril finances pour			2 004,00	
interface TLPE				
022-2051 LOGICIEL évolution Etat Civil			4 715,00	
020-2051 LOGICIELS licences			3 635,00	
(régularisation crédits)				
824-2111 terrains nus			78 356.00	
821-2112-Terrains voirie			7 790.00	
814-2188 Immobilisations corporelles			2 690,00	
(illuminations)			2 030,00	
020-2184 – MOBILIER			10 000.00	
020-2188-Immobilisations corporelles			6 200,00	
(Antenne ampli relais GSM HDV)			0 200,00	
30-2183-Matériel informatique (vidéo			1 400,00	
projecteur Espace 1500)				
110-2315 Installation materiel			16 000,00	
(déplacement caméras vidéo ex CIO)			00.047.00	
01-1641 EMPRUNTS			99 917,00	
824-27638- Immobilisations financières			4 100,00	
(ajustement annuité EPF EMMAVEMA)	. = 0.0 = -			
01-6521-DEFICIT BUDGET ANNEXE	1 566,00			
01-66111 INTERETS	2 104,00			
211-60632-AMBARTAP	-1 260,00			
212-60632-AMBARTAP	-1 260,00			
213-2182-AMBARTAP			2 520,00	

TOTAUX	24 778.00	24 778.00	248 517.00	248 517.00
023 prélèvt/recettes de fonctiont	-152 622			
fonctionnement				
021 virement de la section				-152 622
324-615221 entretien bâtiments	40 000.00			
821-615231 entretien voirie	50 000.00			
020-60612 Electricité	86 250.00			
020-6419- atténuations de charges		24 778.00		

BUDGET TRANSPORT	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
TAM-6718 autres charges exceptionnelles	1 566,00			
TAM-7474 Participation commune		1 566,00		
TOTAUX	1 566,00	1 566,00	0,00	0,00

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- 1 APPROUVE les virements de crédits ci-dessus détaillés faisant l'objet de la décision modificative N°3 de l'exercice 2017 pour le **budget principal**.
- 2 APPROUVE les virements de crédits ci-dessus détaillés faisant l'objet de la décision modificative N° 1 de l'exercice 2017 pour le **budget transport**.

2 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS - OCTOBRE 2017

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations du mois d'octobre 2017 :

Organisateur	Nature	Dates	Montant Location	Subvention Totale	Conditions d'Attribution
Allymes en musiques	Concert	1-oct-17	60,00	60,00 €	1ère gratuité
Comité de Jumelage	Réception Mering	1-oct-17	180,00	180,00 €	2ème gratuité
Office de la culture	Conférence	3-oct-17	60,00	60,00 €	1ère gratuité
Clapa	Après-midi récréatives	4-oct-17	90,00	90,00€	Convention
Ambérieu Football Club	Loto	6-oct-17	800,00	800,00€	1ère gratuité
CASA	AG	6-oct-17	100,00	100,00 €	1ère gratuité
Amicale Classe 68	Soirée bugiste	7-oct-17	1 050,00	1 050,00 €	1ère gratuité
Chorale du Bugey	Spectacle	8-oct-17	630,00	630,00 €	1ère gratuité
Clapa	Après-midi récréatives	11-oct-17	90,00	90,00€	Convention
DDCS	Forum départemental ACM	12-oct-17	1 150,00	1 150,00 €	Gratuité accordée par Monsieur Granju
Ambérieu Images	Projection	13-oct-17	80,00	80,00 €	1ère gratuité
Association Familiale	Bourse aux vêtements	13-oct-17 et 14- oct-17	550,00	550,00 €	1ère gratuité
CECOF	Remise de prix	16-oct-17	1 230,00	1 230,00 €	1ère gratuité
Dynacité	AG	18 et 19 octobre	315,00	315,00 €	Gratuité exceptionnelle accordée par Monsieur le Maire
Ambérieu Alternatives	Salon des alternatives	20 et 21 octobre	2 270,00	2 270,00 €	1ère et 2ème gratuité
Les amis de Saint Germain et son château	AG	25-oct-17	80,00	80,00 €	1ère gratuité
Clapa	Après-midi récréatives	25-oct-17	90,00	90,00 €	Convention
Secours populaire	Braderie	27 et 28 Octobre	945,00	945,00 €	1ère et 2ème gratuité
		TOTAL	9 770,00	9 770,00 €	

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- 1 DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs du mois d'octobre 2017, tel que détaillé ci-dessus, soit : 9 770 € au titre des installations.
- 2 –DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

3 - FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE - APPROBATION DES MARCHES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer l'approvisionnement en denrées alimentaires du Restaurant Scolaire, de la Maison de la Petite Enfance et du Centre de Loisirs, à compter du 1^{er} janvier 2018, il a été décidé de lancer une consultation d'entreprises.

Cette prestation, d'une durée d'une année avec possibilité de reconduction expresse trois fois pour une période d'un an, comporte 8 lots :

<u>Lot n°1</u>: Produits surgelés – salades composées fraîches– entrées fraîches.

Lot n°2 : Légumes surgelés

Lot n°3: Viandes fraîches

Lot n°4: Charcuterie – saucisserie

Lot n°5: Volailles fraîches

Lot n°6 : Épicerie

Lot n°7: Produits laitiers et ultra frais

Lot n°8: Fruits et légumes frais

Une consultation par voie d'Appel d'Offres Ouvert a été engagée en vue de l'attribution des marchés de fourniture.

Dans le cadre de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie les **mercredi 20 septembre** et **mercredi 15 novembre 2017** a décidé de retenir :

<u>Lot n°1</u> : Produits surgelés – salades composées – entrées fraîches : Entreprise DAVIGEL SAS à Corbas

Lot n°2 : Légumes surgelés : Entreprise DAVIGEL SAS à Corbas

Lot n°3: Viandes fraîches: Entreprise POMONA PASSION FROID à Saint Priest

<u>Lot n°4</u> : Charcuterie – saucisserie : Société d'exploitation des surgelés DISVAL et DS RHONE ALPES à Saint Etienne

Lot n°5 : Volailles fraîches : Entreprise SDA à Ancenis

Lot n°6 : Épicerie : Entreprise LA NATURE A TABLE à Pont de l'Isère

Lot n°7 : Produits laitiers et ultra frais : Entreprise BROC SERVICE FRAIS à Feyzin

Lot n°8 : Fruits et légumes frais : Entreprise CLEDOR PRIMEURS SERVICES à Corbas

Il convient dès lors que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que les pièces s'y rapportant.

La Commission Municipale **Jeunesse et Affaires Scolaires**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Solidarité Inter-générationnelle**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2017** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres
en date des 20 septembre et 15 novembre 2017,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 PREND ACTE de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres des marchés publics pour la fourniture en denrées alimentaires du Restaurant Scolaire, de la Maison de la Petite Enfance et du Centre de Loisirs pour l'année 2018, avec possibilité de reconduction expresse par période successive d'un an pour une durée maximale de **trois ans**, sans que ce délai ne puisse excéder le **31 décembre 2021**, avec les entreprises suivantes :
- <u>Lot n°1</u> : Produits surgelés salades composées entrées fraîches : Entreprise DAVIGEL SAS à Corbas
- <u>Lot n°2</u> : Légumes surgelés : Entreprise DAVIGEL SAS à Corbas
- Lot n°3: Viandes fraîches: Entreprise POMONA PASSION FROID à Saint Priest
- <u>Lot n°4</u> : Charcuterie saucisserie : Société d'exploitation des surgelés DISVAL et DS RHONE ALPES à Saint Etienne
- Lot n°5 : Volailles fraîches : Entreprise SDA à Ancenis
- Lot n°6 : Épicerie : Entreprise LA NATURE A TABLE à Pont de l'Isère
- Lot n°7: Produits laitiers et ultra frais: Entreprise BROC SERVICE FRAIS à Feyzin
- Lot n°8 : Fruits et légumes frais : Entreprise CLEDOR PRIMEURS SERVICES à Corbas
- 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et tous les documents s'y rapportant.
- 3 DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Principal de la Commune.

Madame PIDOUX souhaite connaître le pourcentage des produits bio et des circuits courts. Il faut entendre là, circuits locaux.

Monsieur le Maire répond qu'il y a très peu de fournisseurs réellement locaux. Ceux qui répondent à ces consultations sont inscrits sur la plateforme "Agrilocal" mise en place par le Département.

Monsieur le Maire précise que néanmoins, sur les 3 derniers mois le volume des produits bio dans les menus s'élève entre 10 et 15 %. Dans cette dernière consultation, un critère consistant à ajouter 5 points à toutes les prestations présentant des produits bio a été créé.

Mme PIDOUX demande où en est la zone maraichère. Est-elle prévue à terme pour fournir le restaurant scolaire comme cela est déjà le cas dans de nombreuses communes ?

Monsieur DE BOISSIEU rappelle que dans le PLU la zone des Seillères est bien réservée pour l'implantation d'une zone maraichère. A ce jour la mission a été confiée à la SAFER afin de nous accompagner sur l'acquisition des 4 à 5 hectares exploitables et rappelle que pour qu'une culture puisse être déclarée bio, il faut que les terrains n'aient pas été exploités pendant une période de 3 ans.

Monsieur DE BOISSIEU ajoute que l'ensemble des propriétaires est plutôt favorable pour vendre leurs terrains pour ce projet, mais certains pensent à un système de location.

En ce qui concerne les maraichers, il y en a 3 qui sont en attente. Il n'est pas sûr qu'ils attendent la fin de la procédure.

Monsieur de BOISSIEU confirme qu'à terme l'objectif est bien de fournir les services scolaires en priorité et ensuite des ventes aux particuliers in situ.

4 - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N° 1

Monsieur DE BOISSIEU rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 décembre 2016 le Conseil Municipal a pris acte de l'attribution par la CAO en date du 08 décembre 2016 du marché public pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec garantie de résultat pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} janvier 2017 à la société DALKIA groupe EDF de Lyon et a autorisé Monsieur le Maire à signer ledit marché.

A ce jour il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 au dit marché afin de :

- Préciser les dates de démarrage de la prestation P1 (Énergie) pour les sites en marché température MT et marché compteur MC
- Préciser les modalités de facturation du site Espace 1500 en marché compteur
 MC jusqu'à l'installation des compteurs de calories
- Ajout de climatiseurs / évaporateurs dans la prestation P2 (Entretien conduite et maintenance) des sites Espace 1500 et Château des Échelles Restaurant Scolaire
- Définition d'une nouvelle cible de consommation NB et d'une nouvelle redevance P1 pour le site de l'école élémentaire Jules Ferry celui-ci étant alimenté par deux points de comptage au lieu d'un seul indiqué initialement dans le marché
- Ajout du site du gymnase Saint Exupéry pour les prestations P1 P2 et P3 (Garantie totale) de type marché compteur MC étant précisé que la rénovation de la chaufferie est prévue en 2018 et qu'un nouvel avenant fixera ultérieurement la cible de consommation
- Ajout du site du Grangeon Dieu pour les prestations P2 et P3 étant précisé que l'installation d'une nouvelle chaudière est prévue dans les deux mois du démarrage de la prestation sur le site
- Ajout de la prestation traitement d'eau en P2 sur les sites Château des Échelles et Centre technique municipal et de la maintenance et entretien du poste de traitement filmogène sur le site Château des Échelles en P3
- Ajout du site Service scolaire 1 rue Marius Berliet en prestation P2 climatisation uniquement
- Ajout de la chaudière murale du logement de fonction du site Château des Échelles pour une prestation de type P2 uniquement
- Ajout du site Groupe scolaire Jean Jaurès pour une prestation de type P1 et P2
- Modification du poste P1 pour prendre en compte les modalités de fourniture de gaz à compter du 1^{er} décembre 2017 sur la base d'un contrat d'approvisionnement gaz signé par le titulaire pour une durée de sept ans

Compte tenu de l'ensemble de ces modifications le montant total du marché s'élevant initialement à la somme de 181 617.95 € HT est porté à 185 741.30 € HT soit une augmentation de 2.27 %

La Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion **en date du 15 novembre 2017** a émis un avis **favorable** à la conclusion de cet avenant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2017** a émis un avis **favorable.**

La Commission Municipale **Finances**, **Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 novembre 2017
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- 1 APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à conclure avec la société DALKIA groupe EDF de Lyon pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, tel qu'exposé ci-dessus, portant le montant total annuel du marché P1 (hors marché compteur), P2 et P3 de 181 617.95 € HT à 185 741.30 € HT
- 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit avenant et tous les documents s'y rapportant.
- 3 DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Principal de la Commune

Monsieur DE BOISSIEU informe Monsieur GUERRY qu'il n'a pas encore la réponse à la question posée lors des commissions municipales. Néanmoins il assure que la fourniture de gaz est systématiquement intégrée par le fournisseur. Dès qu'il aura l'information définitive, il ne manquera pas de la rapporter.

5 - TRANSFERT ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE EN POINT BŒUF DE LA COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN (CCPA)

Monsieur DE BOISSIEU rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCPA est compétente en matière de développement économique et notamment pour les Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.). A ce titre, les Z.A.E. doivent lui être transférées.

Il est rappelé qu'une zone pour être qualifiée de Z.A.E. doit :

- Avoir une vocation économique
- Présenter une certaine superficie et regrouper habituellement plusieurs entreprises et/ou établissements
- Afficher une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale
- Être dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement, mais peut être spontanée
- Traduire une volonté publique de développement économique coordonné.

En fonction des critères cités ci-dessus, un recensement a permis de dresser la liste suivante des ZAE existantes au 31 décembre 2016 :

- ZAE en Point Bœuf
- ZAE en Pragnat Nord
- ZAE du Triangle d'Activités

Dans le cadre du transfert de compétence, il est prévu que la voirie des ZAE identifiées soit mise à disposition de la CCPA. Cette mise à disposition doit être constatée par un procèsverbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente, soit la ville d'Ambérieu en Bugey, et les représentants de la collectivité bénéficiaire, soit la C.C.P.A.

Les conditions suivantes ont été déterminées pour la définition des voiries mises à disposition :

- La voirie doit être classée dans le domaine public de la commune
- La voirie doit être existante au 31 décembre 2016
- La voirie doit être située dans le périmètre de la ZAE ou desservir uniquement la ZAE

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer :

- Le procès-verbal de mise à disposition de voirie de la ZAE en Point Bœuf
- La convention d'entretien de la voirie et des espaces verts de cette même ZAE

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2017** a émis un avis **favorable.**

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2017** a émis un avis **favorable.**

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- 1 AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la ZAE en Point Boeuf
- 2 AUTORISE le Maire à signer la convention d'entretien de la voirie et des espaces verts de cette même zone

6 - TRANSFERT ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU TRIANGLE D'ACTIVITES DE LA COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN (CCPA)

Monsieur DE BOISSIEU rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCPA est compétente en matière de développement économique et notamment pour les Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.). A ce titre, les Z.A.E. doivent lui être transférées.

Il est rappelé qu'une zone pour être qualifiée de Z.A.E. doit :

- Avoir une vocation économique
- Présenter une certaine superficie et regrouper habituellement plusieurs entreprises et/ou établissements
- Afficher une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale
- Être dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement, mais peut être spontanée
- Traduire une volonté publique de développement économique coordonné.

En fonction des critères cités ci-dessus, un recensement a permis de dresser la liste suivante des ZAE existantes au 31 décembre 2016 :

- ZAE en Point Bœuf
- ZAE en Pragnat Nord
- ZAE du Triangle d'Activités

Dans le cadre du transfert de compétence, il est prévu que la voirie des ZAE identifiées soit mise à disposition de la CCPA. Cette mise à disposition doit être constatée par un procèsverbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente, soit la ville d'Ambérieu en Bugey, et les représentants de la collectivité bénéficiaire, soit la C.C.P.A..

Les conditions suivantes ont été déterminées pour la définition des voiries mises à disposition :

- La voirie doit être classée dans le domaine public de la commune
- La voirie doit être existante au 31 décembre 2016
- La voirie doit être située dans le périmètre de la ZAE ou desservir uniquement la ZAE

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer :

- Le procès-verbal de mise à disposition de voirie de la ZAE du Triangle d'Activités
- La convention d'entretien de la voirie et des espaces verts de cette même ZAE

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2017** a émis un avis **favorable.**

La Commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 13 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- 1 AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la ZAE du Triangle d'Activités
- 2 AUTORISE le Maire à signer la convention d'entretien de la voirie et des espaces verts de cette même zone

7 - TRANSFERT ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE EN PRAGNAT NORD DE LA COMMUNE D'AMBERIEU EN BUGEY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN (CCPA)

Monsieur DE BOISSIEU rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la CCPA est compétente en matière de développement économique et notamment pour les Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.). A ce titre, les Z.A.E. doivent lui être transférées.

Il est rappelé qu'une zone pour être qualifiée de Z.A.E. doit :

- Avoir une vocation économique
- Présenter une certaine superficie et regrouper habituellement plusieurs entreprises et/ou établissements
- Afficher une cohérence d'ensemble et une continuité territoriale
- Être dans la plupart des cas le fruit d'une opération d'aménagement, mais peut être spontanée
- Traduire une volonté publique de développement économique coordonné.

En fonction des critères cités ci-dessus, un recensement a permis de dresser la liste suivante des ZAE existantes au 31 décembre 2016 :

- ZAE en Point Bœuf
- ZAE en Pragnat Nord
- ZAE du Triangle d'Activités

Dans le cadre du transfert de compétence, il est prévu que la voirie des ZAE identifiées soit mise à disposition de la CCPA. Cette mise à disposition doit être constatée par un procèsverbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente, soit la ville d'Ambérieu en Bugey, et les représentants de la collectivité bénéficiaire, soit la C.C.P.A.

Les conditions suivantes ont été déterminées pour la définition des voiries mises à disposition :

- La voirie doit être classée dans le domaine public de la commune
- La voirie doit être existante au 31 décembre 2016
- La voirie doit être située dans le périmètre de la ZAE ou desservir uniquement la ZAE

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer :

- Le procès-verbal de mise à disposition de voirie de la ZAE en Pragnat Nord
- La convention d'entretien de la voirie et des espaces verts de cette même ZAE

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2017** a émis un avis **favorable.**

La Commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 13 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

- 1 AUTORISE le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la ZAE en Pragnat Nord
- 2 AUTORISE le Maire à signer la convention d'entretien de la voirie et des espaces verts de cette même zone

Monsieur DE BOISSIEU rappelle qu'il s'agit là de mettre en application la loi NOTre qui transfère la compétence des zones d'activités aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2017. Ambérieu est donc concernée pour 3 zones

Monsieur ROUSTIT demande s'il y a une convention pour l'entretien des voiries

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et indique qu'un prix au mètre linéaire est prévu pour la voirie et un prix au m² pour les espaces verts

8 - APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Madame CASTELLANO expose que le Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 a approuvé le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Ce rapport a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par chaque commune à l'EPCI, chiffrées à la date du transfert, et de définir les montants définitifs annuels des Attributions de Compensation (A.C.).

L'Attribution de Compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts des ressources dans les cas suivants :

- ➤ Lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ou lorsque des communes intègrent un EPCI en FPU.
 - > Lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes membres.

Considérant l'évolution du périmètre de la CCPA en raison de la dissolution de 2 anciennes Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017 avec d'une part l'intégration de 10 communes sur 12 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Albarine et d'autre part l'intégration de l'ensemble de la Communauté de Communes du Rhône Chartreuse de Porte (10 communes), une nouvelle CLECT a été élue en janvier 2017 composée de 53 membres (1 par commune),

Considérant l'intégration de 20 nouvelles communes dans le périmètre de la CCPA au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la prise ou le transfert de compétences suite à l'application de la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017, il convient que le Conseil Municipal se prononce :

- > sur ledit rapport
- > sur le montant définitif de l'attribution de compensation qui s'établit pour Ambérieu comme suit :

Attribution actuelle	Modifications liées au transfert de compétences (hors loi NOTRe)	Conséquences loi NOTRe	Attribution définitive
2 526 449,76	- 268 910,67 (Contribution SDIS)	- 25 161 (Transfert des ZAE)	2 232 378,09

L'intégralité du rapport a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2017** a émis un avis **favorable.**

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré, **A l'unanimité**

- 1 APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- 2 Approuve le montant de l'attribution de compensation fixé par ce rapport et qui s'élève à 2 232 378,09 € pour la commune d'Ambérieu-en-Bugey

9 - DENOMINATION DE VOIES

Monsieur DE BOISSIEU propose au Conseil Municipal de procéder à la dénomination d'une voie et d'un chemin piétonnier, à savoir :

a. Il y a quelques années la Commune a fait l'acquisition de parcelles de terrain en vue de la réalisation d'une voie dans un îlot d'urbanisation situé lieudit « Au Laquet ».

Compte tenu de la construction d'habitations sur ce secteur, il convient dès à présent de dénommer cette voie pour permettre aux futurs habitants de disposer d'une adresse postale.

Cette voirie se raccordant à la rue du Dépôt, il est proposé de lui donner un nom en rapport avec l'activité ferroviaire, indissociable de l'histoire d'Ambérieu-en-Bugey, parmi les propositions suivantes :

- Rue de l'omnibus (train desservant toutes les gares sur son parcours)
- Rue du PLM (ex-compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée)
- Rue de l'aiguillage (appareil permettant le passage des trains d'une voie vers une autre)
- Rue du pousse-wagon (véhicule non ferroviaire permettant de déplacer des wagons)
- Rue du pantographe (dispositif articulé permettant à la locomotive électrique de capter le courant par frottement sur la caténaire)
- Rue des Barons du rail (en jargon cheminot = conducteur de locomotive à vapeur)
- Rue des plombs fondus (en jargon cheminot = entrée de vapeur due à la fonte de bouchons en plomb entre la chaudière et le foyer entraînant l'extinction du feu et la panne de la locomotive)
- Rue des Sénateurs du rail (en jargon cheminot = mécanicien ou chauffeur de train rapide ou express).

Les Commissions Municipales Culture et Communication, et Urbanisme, Voirie et Bâtiments lors de leur séance en date du 13 novembre 2017 ont proposé : « Impasse de l'aiguillage ».

b. Par délibération du 16 décembre 2016, il a été décidé de dénommer la venelle reliant la rue de la République à la rue Jean Monnet et son prolongement dans l'opération « La Brillatte » de la SEMCODA : venelle de la Brillatte.

Or, avant d'être renommée rue de la République, la voie communale reliant la rue Aristide Briand à l'avenue de Bellièvre (aujourd'hui avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny), était dénommée rue de Rozier, nom auquel les riverains étaient très attachés.

C'est la raison pour laquelle, les Commissions Municipales **Culture et Communication**, et **Urbanisme**, **Voirie et Bâtiments** lors de leur séance en date du **13 novembre 2017** ont proposé de dénommer la partie haute de la venelle, entre la rue de la République et la rue Jean Monnet : **venelle de Rozier**.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, Par 28 voix pour, 2 abstentions

1 - DECIDE de dénommer :

- a. La voie située lieudit « Au Laquet » : Impasse de l'aiguillage
- b. La partie haute de la venelle, entre la rue de la République et la rue Jean Monnet : **Venelle de Rozier**.

Monsieur ROUSTIT évoque le nom de : rue Serge COSSARD.

Monsieur le Maire répond que le débat a largement eu lieu en commissions et qu'il en est ressorti la proposition citée, à savoir : impasse de l'aiguillage.

18/31

10 - ADHESION DE LA COMMUNE DE TORCIEU AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION (SIERA) D'AMBERIEU-EN-BUGEY

Madame PONTAROLO expose que par délibération du 29 mars 2016, la Commune de TORCIEU a demandé son adhésion au S.I.E.R.A. à partir du 1^{er} août 2017.

Par délibération du 06 octobre 2017, le Comité Syndical du S.I.E.R.A. a accepté cette adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018.

En application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes déjà syndiquées doivent être consultés sur cette demande d'adhésion.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2017** a émis un avis **favorable.**

La Commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 13 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

ACCEPTE l'adhésion de la Commune de **TORCIEU** au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région d'Ambérieu-en-Bugey à partir du **1**^{er} **janvier 2018**.

Madame PONTAROLO explique que la Commune de Torcieu avait un contrat d'affermage avec la SOGEDO pour l'eau potable ; il est arrivé à échéance au 1er août 2017.

Or cette commune supposait que la compétence serait reprise par la CCPA et ne voulait donc pas repartir sur un affermage longue durée. Elle a donc sollicité le SIERA.

En quelques chiffres, l'adhésion de Torcieu représente 460 abonnés, nécessite un véhicule supplémentaire et la mise en œuvre de la télégestion et la récupération des fichiers mais le SIERA peut absorber cette gestion technique et courante qui découle de cette adhésion.

Monsieur le Maire ajoute que ceci n'est que transitoire puisqu'en 2020 la compétence sera transférée à la CCPA.

11 - POLITIQUE DE LA VILLE - CONSEIL CITOYEN - REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur RIGAUD expose que la Loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1300 territoires les plus en difficultés.

19/31

Le nouveau zonage de la Politique de la Ville a permis à la ville d'Ambérieu-en-Bugey de voir entrer un quartier dans la nouvelle géographie prioritaire : « Les Courbes de l'Albarine ».

Dans son Article 7, la Loi n° 2014-173, impose la création de conseils citoyens sur les quartiers prioritaires : « Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives. Le conseil citoyen est composé, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux. Ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain. Les conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité. »

La mise en place du conseil citoyen permet de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Depuis deux ans, le Conseil Citoyen des Courbes de l'Albarine est constitué selon les trois principes suivants :

- l'autonomie de réunions et de formulations d'avis vis-à-vis des autres acteurs notamment institutionnels.
- la composition avec un collège « habitant », composé de façon paritaire hommes-femmes, et un collège réunissant le monde associatif, économique et les acteurs locaux.
- la représentation de ces conseils dans chaque instance de pilotage du contrat de ville.

Après une phase de création et de lancement, il apparaissait pertinent de formaliser la démarche du Conseil Citoyen au travers d'un règlement intérieur. Ce dernier a été élaboré par les membres du Conseil Citoyen, des agents territoriaux du service Politique de la Ville et l'appui de la Fédération Départementale des Centres Sociaux de l'Ain. Il a été validé en séance plénière du Conseil Citoyen le 26 octobre 2017.

Compte tenu du rôle du Conseil Citoyen dans la démarche Politique de la Ville, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du règlement intérieur du Conseil citoyen transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Après en avoir délibéré,

1 – PREND ACTE du règlement intérieur du Conseil Citoyen des Courbes de l'Albarine.

Madame PIDOUX demande comment sont prises en compte les propositions du conseil citoyen et souhaiterait un bilan de leur activité.

Monsieur le Maire précise que Monsieur RIGAUD est le référent du conseil municipal pour le conseil citoyen et qu'à ce titre il participe à toutes les réunions mensuelles plénières. Son rôle est de faire remonter les thématiques et problématiques évoquées et le maire et les adjoints peuvent intervenir pendant les réunions.

Monsieur le Maire ajoute que le conseil citoyen siège au COPIL de la politique de la ville avec tous les signataires et contributeurs du contrat de ville ; ils participent ainsi aux échanges.

Monsieur le Maire souligne que les membres de ce conseil ont bénéficié de formations et d'accompagnement et que leur rôle monte réellement en puissance.

Monsieur RIGAUD confirme tout l'intérêt des membres du conseil pour le faire vivre et souligne qu'ils sont tous très impliqués dans les réunions et la vie du quartier.

Répondant à l'interrogation de Madame PIDOUX sur le poids de leur voix, monsieur RIGAUD donne l'exemple de l'arrivée du médecin pour lequel ils ont été écoutés et entendus. Ils ont bien compris l'enjeu que représente cette instance pour eux et leur quartier.

Monsieur le Maire conclut que le conseil citoyen est fort bien accompagné par le Centre social et Mathieu ROBIN, chef de projet politique de la ville-cohésion sociale et note que déjà des demandes d'intégration dans l'instance montrent que des nouveaux souhaitent s'impliquer.

12 - CESSION DE DELAISSES DE TERRAINS SIS SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAU-GAILLARD

Monsieur DE BOISSIEU expose que dans le cadre des acquisitions de terrains à l'Ouest de la RD 1075 pour la réalisation, notamment, du canal à ciel ouvert, la Commune s'est rendu propriétaire de parcelles situées sur le territoire de la Commune de Château-Gaillard qui, après travaux et division, ont donné naissance à des délaissés de terrains situés lieudit « Les Ravinelles » dont la Commune d'Ambérieu-en-Bugey a proposé la cession à la Commune de Château-Gaillard.

En réponse le Maire de ladite Commune nous a fait part de son intérêt pour les parcelles cadastrées section B n° 2590, 2594, 2597, 2601 et 2603, situées le long du chemin de la Vie du Bois, d'une surface globale d'environ 95 m², et son Conseil Municipal, par délibération en date du 2 octobre dernier, a accepté notre proposition en se portant acquéreur desdites parcelles moyennant le prix de 33 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme globale de 3 135 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction, étant précisé que les frais d'établissement de l'acte administratif de vente seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2017** a émis un avis **favorable.**

La Commission Municipale **Finances**, **Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **13 novembre 2017** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'estimation de France Domaines, Vu l'avis des commissions municipales concernées, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- 1 DECIDE de céder à la Commune de Château-Gaillard les délaissés de terrain sis sur son territoire, lieudit « Les Ravinelles », cadastrés :
 - section B n° 2590 d'une surface d'environ 34 m².
 - section B n° 2594 d'une surface d'environ 13 m²,
 - section B n° 2597 d'une surface d'environ 23 m²,
 - section B n° 2601 d'une surface d'environ 14 m²,
 - section B n° 2603 d'une surface d'environ 11 m²,

moyennant le prix de 33 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme totale d'environ 3 135 €.

- 2 AUTORISE Monsieur DE BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- **3** DIT que les frais d'établissement de l'acte administratif de vente seront pris en charge par l'acquéreur.

13 - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE - ANNEE 2018 ET MODIFICATION POUR 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (loi Macron) modifiant notamment l'art. L3132-26 du code du travail modifié par la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 – article I (V) permet aux Maires d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Si le seuil n'excède pas 5 dimanches, la décision est prise par le Maire après avis du conseil municipal. Au-delà, la dérogation est accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder la dérogation.

Pour les commerces alimentaires de détail dont la surface est supérieure à 400 m² (supermarchés, hypermarchés), les jours fériés travaillés (excepté le 1^{er} mai) seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

Dans ce texte, il est également stipulé que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

Après consultation des commerçants adhérents à Ambérieu Vitrines, le nombre de dimanches travaillés souhaités en 2018 sera de 5, à savoir : le 14 janvier (dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver), le 1^{er} dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été (le dimanche 1er juillet reste à confirmer) et les 16, 23 et 30 décembre (fêtes de fin d'année).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture pour 2018 des 5 dimanches précités.

En outre, eu égard au calendrier, il est proposé conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail de modifier la liste établie pour l'année 2017, en intégrant l'ouverture des commerces de détail le dimanche 31 décembre 2017.

La Commission Municipale Finances, Programmation et Économie, lors de sa séance en date du 13 novembre 2017 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Vu l'avis de la commission municipale concernée, Après en avoir délibéré, Par 28 voix pour, 2 abstentions

1. EMET un avis favorable à l'ouverture de l'ensemble des commerces de détail de la commune d'Ambérieu-en-Bugey pour l'année 2018 aux dates ci-après :

Le 14 janvier 2018 : dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver
 Le 1^{er} juillet 2018 : dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'été

• Le 16 décembre 2018

Le 23 décembre 2018
Le 30 décembre 2018
Fêtes de fin d'année

2. EMET un avis favorable pour modifier la liste 2017 d'ouverture des commerces de détail le dimanche en intégrant le dimanche 31 décembre 2017.

Monsieur ROUSTIT indique qu'il aurait voté cette délibération mais il a été scandalisé de voir le 11 novembre, alors que des enseignants ont mobilisé des élèves pour participer à ce devoir de mémoire, des commerces ouverts alors qu'il y avait une cérémonie commémorative qui a « tenu la route ».

Monsieur le Maire partage ce ressenti mais tient à souligner que cette délibération ne concerne pas les jours fériés mais les dimanches.

Monsieur GRANJU indique qu'un syndicat a demandé l'Espace 1500 pour le 1er mai obligeant ainsi le personnel municipal à travailler ce jour-là, fête du travail : la demande a été refusée.

Madame CASTELLANO s'interroge : que doit ou peut faire le petit commerce quand les grandes surfaces, elles, ouvrent en de telles circonstances ?

Monsieur ROUSTIT estime que l'organisation de la société (les RTT par exemple) donne à chacun une certaine souplesse pour permettre de faire les courses et ne comprend pas cette attitude.

Monsieur le Maire souligne qu'il entend limiter à 5 les autorisations d'ouverture et ne pas aller au-delà !

14 - VŒU RELATIF A LA REFORME DU LOGEMENT SOCIAL

Monsieur le Maire expose que les élus du Conseil Départemental de l'Ain, à l'unanimité, sont inquiets suite au projet de loi de finances 2018 et son article 52 portant sur la baisse des aides personnalisées au logement, qui serait compensée par la baisse des loyers des bailleurs sociaux.

Considérant les investissements immobiliers du seul point de vue de la prétendue seule et unique rente qu'ils représentent, le gouvernement entend ainsi économiser 1.7 milliard d'euros sur le budget annuel de l'Etat. A cette fin, l'article 52 du projet de loi de finances 2018 prévoit de diminuer d'au moins 65 € en moyenne les A.P.L. dont bénéficient les locataires HLM des organismes que sont les Offices Publics de l'Habitat (OPH), les Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH), les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et les Coopératives d'Habitat.

Pour imaginer neutraliser cette baisse et afin que les quittances des locataires ne soient pas modifiées, le Gouvernement entend imposer une compensation par la mise en place d'une « réduction de loyer de solidarité » dite RLS. Ce même article prône également le gel des loyers pour 2018. En outre, il est prévu de supprimer le versement des APL pour les primo-accédants, y compris le prêt social location-accession (PSLA).

Les contreparties financières annoncées en terme de taux du Livret A, de réaménagement de la dette et de l'allongement de la durée de certains emprunts seront, à l'évidence, illusoires et inefficaces à court terme.

Les élus de l'Ain considèrent par ailleurs que les économies envisagées sur le budget annuel de l'Etat ne peuvent être supportées uniquement par les bailleurs sociaux. A l'échelle du seul Département de l'Ain, cela entrainerait une perte de recettes de 20 millions d'euros, soit la remise en cause de la construction de près de 1 500 logements, ce qui est égal au nombre de logements construits par les bailleurs sociaux par an dans notre Département.

Les conséquences de cette mesure se feraient sentir sans attendre. Cela entrainerait un ralentissement brutal des projets de constructions neuves, mais aussi des projets de réhabilitation, alors même que ceux-ci représentent un enjeu majeur du point de vue de la transition énergétique. Dès lors et contrairement au discours rassurant du gouvernement, les locataires seraient les premières victimes de cette mesure puisque leurs logements ne pourraient pas être rénovés comme prévu et verraient ainsi leur condition de vie se détériorer.

Les opérations de vente en l'état futur d'achèvement seraient également compromises et de ce fait, par ricochet, les promoteurs privés seraient eux aussi impactés.

Enfin, cette baisse drastique fragiliserait l'économie du logement social et mettrait à mal la vitalité du tissu social, et notamment les actions de politique de la ville, et économique du territoire. On estime ainsi que la construction d'un logement équivaut à l'emploi annuel d'au moins 2 personnes. Les investissements réalisés par les bailleurs sociaux ont un effet levier considérable sur les autres domaines d'activités qui produisent eux-mêmes de la richesse et génèrent des recettes fiscales non négligeables.

Dans l'Ain, les 5 bailleurs sociaux ne se sont pas trompés et ont organisé dès le 5 octobre 2017 une conférence de presse, à laquelle le Conseil Départemental a été associé, pour dénoncer les propositions formulées par le Gouvernement à l'issue du congrès des HLM.

Si l'on ajoute à cela, la suppression prévue du prêt à taux zéro (PTZ) qui viendra directement impacter les zones les moins denses de notre département, les élus souhaitent mobiliser et fédérer tous les acteurs impliqués.

Aussi, considérant l'importance de ce dossier pour le Département de l'Ain et la nécessité de soutenir les bailleurs sociaux comme la population qui seront directement impactés.

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Après en avoir délibéré, Par 26 voix pour, 4 abstentions

- 1 PREND position pour le maintien de l'équilibre économique des bailleurs sociaux,
- 2 DEMANDE au Gouvernement de renoncer à la rédaction actuelle de l'article 52 du projet de loi des finances 2018
- 3 DEMANDE au Gouvernement de bien vouloir prendre en compte les propositions alternatives des bailleurs sociaux proposées sous forme d'amendements aux parlementaires,
- 4 AUTORISE le Maire à adresser ce vœu à Monsieur le Premier Ministre.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions en ce qui concerne le département mais surtout Dynacité ; avec de telles mesures, le budget d'investissement de Dynacité serait affecté en 2018 de 10 millions d'€ représentant une réduction de 250 logements sur les prévisions. Dans les conditions actuelles, si rien n'est modifié, ce sont quelques 1 250 logements sociaux qui ne seront pas créés dans l'Ain. Si l'on rapproche cela des évolutions démographiques sur notre secteur, la situation devient problématique !

Monsieur ROUSTIT souligne qu'il votera ce vœu mais souhaite proposer d'aller plus loin en organisant une journée de fermeture des services ; ceci pour montrer que ces orientations sont aussi en lien avec la diminution des dotations que subissent les collectivités. Ceci permettrait de faire réagir la population pas forcément au fait de ce genre de problèmes.

Monsieur le Maire estime que la proximité du Congrès des maires à Paris est un levier important et que cela sera sans doute durement évoqué et discuté.

Monsieur ROUSTIT n'en est pas convaincu.

Monsieur DE BOISSIEU souhaite préciser que, pour sa part, ne comprenant pas bien les chiffres avancés il s'abstiendra et ce pour 2 raisons :

- 65 € par an d'aide en moins pour 25 000 logements cela conduit à une perte d'1 650 000 € et non pas de plus de 10 millions !
- Par ailleurs ce vœu semble très politique

Monsieur le Maire réaffirme que le chiffre exact est bien une perte annoncée de 10 311 000 € et qu'à cela s'ajoute 700 000 € à reverser par Dynacité à la CGLLS (organisme de cautionnement des prêts) ce qui, par ricochet, va mettre en péril les garanties accordées par les communes aux prêts des bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire conclut en soulignant que ce vœu est destiné à mettre la pression sur le vote de la loi de finances prévu le 22 décembre prochain.

15 - RESTAURATION DU CHÂTEAU DES ALLYMES-TRANCHES CONDITIONNELLES-APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT-DEMANDES DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

Monsieur DEROUBAIX expose par délibération du 9 septembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé le plan de financement global pour un montant total HT de 1 510 650.00 €, correspondant aux estimations de la maîtrise d'œuvre, de la tranche ferme et des tranches conditionnelles 1 à 3 de travaux.

Les montants des tranches conditionnelles de travaux ayant évolué, il est proposé au Conseil Municipal le plan de financement suivant pour les tranches conditionnelles maîtrise d'œuvre et travaux :

MAITRISE D'OEUVRE							
Objet de la subvention	Montant HT	DRAC 42.5 %	DEPARTE- MENT	REGION 15 %	CCPA 22.5 %	FONDS PROPRES COMMUNE 20 %	
TC 1	12 057.50	5 124.43	_	1 808.63	2 712.94	2 411.50	
TC 2	18 947.50	8 052.68		2 842.13	4 263.19	3 789.50	
TC3	9 129.25	3 879.93		1 369.39	2 054.08	1 825.85	
TOTAL MO TC	40 134.25	17 057.04		6 020.15	9 030.21	8 026.85	

		T	RAVAUX			
Objet de la subvention	Montant HT	DRAC 42.5 %	DEPARTE- MENT	REGION 15 %	CCPA	FONDS PROPRES COMMUNE 20 %
TC1 Tour ronde lots 1 et 2	332 843.14	141 458.33	49 926.47	49 926.47	24963.24	66568.63
+ value lots 1 et 2	32 500.00	13 812.50	-	4 875.00	7 312.50	6 500.00
TC1 Tour ronde lot 03	4 591.00	1 951.17	688.65	688.65	344.33	918.20
Travaux archéologiques TC1	7 150.00	3 038.75	1072.50	1 072.50	536.25	1430.00
Mission SPS	2 128.00	904.40	319.20	319.20	159.60	425.60
S/TOTAL TC1	379 212.14	161 165.15	52 006.82	56 881.82	33 315.92	75 842.43
TC2 Courtines enceinte lots 1 et 2	505 206.91	214 712.93	75 781.04	75781.04	37 890.52	101 041.38
+ value lots 1 et 2	32 500.00	13 812.50	-	4 875.00	7 312.50	6 500.00
Travaux archéologiques TC2	11 550.00	4 908.75	1 732.50	1 732.50	866.25	2310.00
Mission SPS	2 128.00	904.40	319.20	319.20	159.60	425.60
S/TOTAL TC2	551 384.91	234 338.58	77 832.74	82 707.74	46 228.87	110 276.98
TC3 Courtines et tour nord	264 132.20	112256.19	20160.44	39619.83	39269.30	52826.44
Travaux Archéologiques	10 450.00	4 441.25	-	1 567.50	2 351.25	2 090.00

Mission SPS	2 128.00	904.40	-	319.20	478.80	425.60
S/TOTAL TC3	276 710.20	117 601.84	20 160.44	41 506.53	42 099.35	55 342.04
TOTAL	1 207 307.25	513 105.57	150 000.00	181 096.09	121 644.14	241 461.45
TRAVAUX TC						

Γ	TOTAL	1 247 441.50	530 162.61	150 000.00	187 116.24	130 674.35	249 488.30
	GENERAL TC			-			

Le Conseil Municipal Après avoir entendu l'exposé qui précède, Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- 1 VALIDE le budget prévisionnel des tranches conditionnelles, maîtrise d'œuvre et travaux, tel que détaillé ci-dessus,
- 2 APPROUVE le plan de financement des tranches conditionnelles, maîtrise d'œuvre et travaux, tel que présenté ci-dessus,
- 3 APPROUVE les demandes de participations financières, sur les tranches conditionnelles pour lesquelles la commune d'Ambérieu-en-Bugey s'engage, auprès de :

•	La Direction Régionale des Affaires Culturelles pour	530 162.61 €
•	Le Conseil Régional de la Région Auvergne Rhône Alpes pour	187 116.24 €
	Le Conseil Départemental de l'Ain pour	150 000.00 €
•	La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour	130 674.35 €

- 4 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- **5 RAPPELLE** que, pour des raisons techniques, les tranches conditionnelles seront affermies dans l'ordre suivant :

2018 Tranche conditionnelle 2 2019 Tranche conditionnelle 1 2020 Tranche conditionnelle 3.

Monsieur DEROUBAIX précise que l'on arrivera à 80 % de subvention pour ce dossier et rappelle les 35 000 € de mécénat à ce jour.

INFORMATIONS

Conseil communautaire du 14 novembre 2017

Monsieur le Maire donne 2 informations :

• La commune d'Ambérieu en Bugey a vendu un terrain à l'€ symbolique à la CCPA ; il s'agit d'un passage piétonnier dans l'îlot Bravet (entre l'avenue Sarrail et l'avenue Painlevé)

 La CCPA a délibéré pour instaurer une subvention en faveur de l'aménagement des points de vente, commerces, artisanat à hauteur de 10 % plafonné à 5 000 € si la Région accorde l'aide prévue dans le cadre d'une convention à l'immobilier d'entreprises, qui s'élève à 20 % plafonnée à 10 000 € par projet.

Il est à noter que la CCPA est la première communauté de l'Ain à proposer cette aide en faveur du petit commerce.

QUESTIONS DIVERSES

Madame PIDOUX demande la parole pour présenter au nom du groupe « Vivons notre ville » 3 questions

Monsieur GUERRY donne lecture de l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire,

Lors de la campagne électorale, vous déclariez vouloir maîtriser l'urbanisme en dénonçant une urbanisation tentaculaire.

Nous voilà à la fin de l'année 2017 et cette urbanisation tentaculaire se poursuit. Je prendrai l'exemple de la villa du 4 rue Maurice Margot qui a été vendue et qui va être démolie pour permettre la construction d'un immeuble de 4 niveaux. A l'identique de nombreux immeubles déjà construits sur notre commune dans des conditions identiques, les murs sud-est et nordouest sont au raz des propriétés voisines avec des surplombs respectifs de 11,5m et 9,45m.

Ce projet est bien sûr permis par le PLU actuellement en vigueur et on ne peut que regretter que le nouveau PLU n'avance pas. Lors du dernier conseil municipal, vous nous avez encore annoncé un report d'une future commission de travail au début de l'année 2018.

Je ne remettrai donc pas en cause la construction de cet immeuble, puisque notre PLU actuel le permet.

Par contre, je m'interroge sur l'urbanisme que vous voulez pour notre ville. Nous sommes ici en plein quartier politique de la ville et dans un secteur qui a déjà été fortement densifié avec la construction récente de plusieurs gros immeubles de logements sociaux, s'ajoutant aux nombreux immeubles de logements sociaux déjà existants.

La construction de cet immeuble à nouveau de logements sociaux par un promoteur privé pour les vendre à un bailleur social, Dynacité semble-t-il, contribue à l'extension des immeubles ICF du secteur Margot-Isaac vers ceux de Noblemaire pour ne faire qu'un vaste quartier monoorienté logement social. Ceci va s'opposer au quartier du savoir de l'îlot Bravet où les logements seraient exclus. Vous nous faites un urbanisme de zones, comme au siècle passé.

La politique de la ville du quartier gare voudrait qu'on développe la mixité sociale, c'est-à-dire que pour les secteurs Noblemaire-Margot-Isaac, on arrête les logements sociaux pour construire ou rénover des logements permettant l'installation d'une population plus aisée et aussi qu'on arrête les immeubles de grande hauteur, compte tenu de la densité déjà présente.

Enfin on ne peut que regretter, qu'en autorisant cette construction de logements sociaux, vous permettiez de ne prévoir d'une seule place de stationnement par logement dans la propriété alors que le PLU en prévoit 1 et demi. Ceci est la conséquence l'ordonnance n°2015-1174 du

Code de l'Urbanisme, mais dans ce quartier où le stationnement est déjà un problème, cet immeuble ne va que contribuer à l'accroître.

Pour finir, mais c'est bien sûr subjectif, la perspective d'insertion dans le site, nous montre une sorte de gros bloc béton pas très esthétique ».

Monsieur DE BOISSIEU se dit tout d'abord très surpris sur les interprétations de la réalité : il ne s'agit pas de R +4 et qui plus est, de combien de logements ?

Monsieur GUERRY en convient, il s'agit de 4 niveaux et de 10 logements.

Monsieur DE BOISSIEU estime qu'il s'agit d'une exagération de la situation, 10 logements, et de plus pour une opération située sur domaine privé ce qui permet encore en droit français au propriétaire d'en disposer! La commune quant à elle autorise l'opération en vertu des textes réglementaires qui s'imposent à elle.

Monsieur GUERRY estime qu'il serait mieux de ne pas rajouter des logements sociaux dans un secteur déjà bien pourvu mais plutôt de favoriser la mixité et répartir ces logements sur d'autres secteurs de la ville.

Monsieur DE BOISSIEU tient à souligner, qu'actuellement aucun investisseur privé ne veut construire ; or le SCOT prévoit 5 000 habitants de plus ; alors si la commune n'autorise pas de petits immeubles (10 logements en l'espèce) comment y parvenir ? Il faut certes calmer le jeu mais on ne peut pas tout arrêter. En ce qui concerne cette opération, beaucoup de discussions ont eu lieu sur son aspect architectural de « motel des années 60 » comme l'a qualifiée Monsieur PIRALLA et l'on espérait une modification architecturale de Dynacité!

Monsieur le Maire ajoute, comme cela a été présenté en réunion publique par Monsieur DE BOISSIEU, depuis 2 ans, 80% des permis sont des maisons individuelles.

Monsieur GUERRY estime que cette situation est liée au PLU.

Monsieur le Maire répond que c'est plutôt la loi SRU qui impose une densification.

Monsieur DE BOISSIEU tient à préciser que le PLU ne va pas aussi vite que l'on voudrait mais, qui a choisi le bureau d'études ? Ce n'est pas l'équipe actuelle et monsieur DE BOISSIEU souligne qu'il n'approuve pas ce choix pour 2 raisons :

- c'est le bureau qui avait réalisé le PLU précédent : il lui est donc difficile de remettre en cause un document qu'il avait produit et cautionné en son temps
- c'est par ailleurs le plus petit bureau d'études que l'on puisse connaître (3 personnes) et il est à Dijon ; sur les 3 personnes, l'une est en « burn out » et c'est celle qui suivait le dossier d'Ambérieu!

Alors, certes Monsieur DE BOISSIEU regrette le choix, mais fait au mieux pour gérer la situation.

Monsieur ROUSTIT intervient pour souligner qu'il assume le bilan de son équipe municipale et qu'alors son bureau était toujours ouvert pour recevoir doléances et suggestions et les transmettre!

Monsieur GUERRY réinsiste sur la nécessité de répartir le logement social sur la ville.

Monsieur DE BOISSIEU rappelle juste les discussions qui ont eu lieu lorsqu'il s'est agi de créer des logements sociaux rue Dunant...!

.....

Madame PIDOUX souhaite intervenir à son tour :

« Supports de communication de la Ville »

« Monsieur le Maire.

Notre groupe s'interroge sur le plan déployé par la municipalité en matière de supports de communication dans notre ville. Pourriez-vous nous faire un état des lieux des pratiques en cours 'affichage abris bus, panneau sucettes...)?

En effet, nous sommes particulièrement surpris de voir les affiches de Sports et Culture en fête, encore présentes dans les panneaux sucettes, près de 2 mois et demi après l'évènement!

La présence d'affiches totalement obsolètes dans ces supports nous interroge sur la stratégie de communication de la ville, alors que d'autres communications d'évènements pourraient y être introduites.

Nous l'avions déjà dit mais nous profitons aussi de cette intervention pour vous rappeler que notre ville manque cruellement d'espaces d'affichages libre ».

Monsieur le Maire partage les propos de madame PIDOUX mais souligne que les emplacements d'affichage libre sont régulièrement rappelés aux associations ambarroises et que l'on peut vivement déplorer et l'affichage sauvage et l'affichage ne concernant pas Ambérieu. A cela ajoutons l'affichage de certains partis politiques que se considèrent en campagne toute l'année! Monsieur le Maire communiquera à madame PIDOUX les lieux d'affichage. Aujourd'hui, la ville n'a pas les moyens de la répression en ce domaine mais pourtant monsieur le Maire souligne qu'il en a bien l'envie et qu'il voudrait bien s'organiser pour la mettre en place.

Madame PIDOUX répond que s'il y a des affichages sauvages, c'est qu'il y a une manque réel d'emplacements d'affichage libre.

Monsieur GUERRY ajoute que ceux qui existent sont trop petits et que cet affichage, par ailleurs, n'est pas limité aux seuls ambarrois.

En ce qui concerne les panneaux « sucette », certes les affiches sont dépassées mais monsieur le Maire souligne que cela relève d'un contrat et que chaque intervention a un coût !

Monsieur GUERRY intervient au sujet du déneigement des trottoirs :

« Le froid s'installe sur notre ville et la neige pourrait bientôt arriver. A ce sujet, je voudrais faire le point sur le déneigement des trottoirs.

Il semble qu'actuellement, il y a un arrêté municipal qui oblige les riverains à déneiger devant leur habitation. Cependant, je n'ai pas trouvé cet arrêté sur le site internet de la Mairie.

Si tel est le cas, il se pose un certain nombre de problèmes.

Tout d'abord celui des personnes âgées, qui sont nombreuses à vivre souvent seules dans leur maison. Beaucoup n'ont plus la force pour faire ces travaux de déneigement et c'est même les mettre en danger, puisqu'on sait qu'une chute d'une personne âgée a vite des conséquences importantes. Notre commune est Ville des Aînées, alors devons-nous maintenir

cette obligation pour ces personnes qui en cas d'accident devant leur maison sont responsables et qui, par ailleurs, risque une amende.

Bien sûr, cette remarque s'applique aussi aux personnes handicapées physiquement qui vivraient seules dans une maison.

Ensuite, notre ville a la caractéristique que beaucoup d'habitants vont travailler en région lyonnaise ou ailleurs et ne peuvent pas déneiger le matin avant de partir si la neige est tombée dans la nuit. Il en est de même si la neige tombe dans la journée, puisqu'elles ne sont pas chez elles.

Il y a aussi les périodes des vacances scolaires où des ambarrois quitte la ville pour quelques jours et se trouve alors dans l'impossibilité de déneiger pendant cette période.

Enfin chaque riverain reste libre de déneiger à sa manière et certains peuvent le faire en utilisant abondamment du sel, produit polluant.

Le constat chaque fois qu'il neige est aussi que nos trottoirs sont très mal déneigés.

En conclusion ne faudrait-il pas revenir sur cette obligation faite aux riverains? »

Monsieur le Maire répond très clairement qu'il faut arrêter d'assister les citoyens ! Le problème existe-t-il depuis 3 ans seulement ? Comment faisait-on avant ?

Madame CASTELLANO met en avant les valeurs de solidarité que l'on peut peut-être faire émerger et d'organisation personnelle (se lever une heure plus tôt par exemple pour déneiger!). On ne peut pas TOUT demander à la collectivité!

Monsieur DE BOISSIEU s'il rappelle qu'effectivement c'est de la responsabilité des riverains en fonction de l'arrêté existant, souligne à son tour le principe de solidarité qui devrait s'appliquer au-delà de tout texte réglementaire.

Monsieur GUERRY propose que la commune fasse un recensement des personnes en incapacité de déneiger, tout comme cela se fait pour le plan canicule, et donc les déresponsabiliser en cas de chute de personne sur le trottoir au droit de chez elles.

Monsieur le Maire conclut en redisant qu'il n'appartient pas à la collectivité de tout faire et que les textes applicables seront revérifiés.

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **15 décembre 2017** et lève la séance à 20h20

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey

le 24 novembre 2017

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE